



Participation au fonctionnement des classes associatives bilingues privées hors contrat

Rapport n° CP/2012/904

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Le Conseil Général subventionne depuis 1995 les classes associatives bilingues hors contrat. Pour en permettre le fonctionnement, il attribue une subvention à l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM- Zweisprachigkeit), qui gère l'ensemble des associations locales chargées de mettre en oeuvre l'enseignement bilingue.

L'intervention du Département du Bas-Rhin se présente sous la forme d'une aide forfaitaire annuelle de 20 000 € par classe maternelle et élémentaire hors contrat.

1. Rappel du dispositif en faveur de l'enseignement bilingue associatif :

Par délibération du 9 octobre 1995, le Conseil Général a décidé de subventionner les classes associatives maternelles bilingues hors contrat. Il attribue une subvention à l'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM- Zweisprachigkeit) qui gère l'ensemble des associations locales chargées de mettre en oeuvre l'enseignement bilingue. Le 10 décembre 2000, le Conseil Général a étendu transitoirement son aide aux classes associatives élémentaires que l'Etat ne peut intégrer à l'enseignement privé sous contrat.

L'intervention du Département du Bas-Rhin se présente sous la forme d'une aide forfaitaire annuelle de 20 000 € par classe maternelle et élémentaire hors contrat.

Cette somme forfaitaire a été réévaluée en 2011 de 19 500 € à 20 000 € par classe, pour faire face aux dépenses de gestion de l'association. Pour l'année scolaire 2011/2012, le Département a accordé une aide de 210 000 € pour le fonctionnement de 10,5 classes.

2. Demande de l'association ABCM pour l'année scolaire 2012/2013

L'association proposera cette année scolaire, un enseignement bilingue dans 24,5 classes, soit environ 500 élèves, des communes du Département du Bas-Rhin suivantes :

- Haguenau (8 classes, dont 2 hors contrat)
- Schweighouse-sur-Moder (7 classes, dont 3 hors contrat)
- Saverne (3,5 classes, dont 2 classes hors contrat)
- Strasbourg (3 classes)

et à titre exceptionnel, suite au transfert des classes de Bindernheim, vers la commune de Kappel, située sur le territoire allemand:

- Kappel (3 classes hors contrat).

La demande de subvention porte donc cette année sur 10 classes hors contrat.

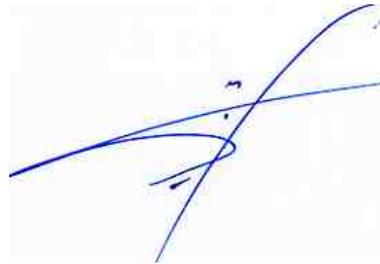
Aussi, pour l'année 2012/2013, il vous est proposé une aide du Département au fonctionnement des 10 classes hors-contrat à hauteur de 20 000 €, soit une aide globale de 200 000 €, qui fera l'objet d'une convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve la convention, annexée au rapport, à intervenir entre le Département et l'association ABCM- Zweisprachigkeit.
Par ailleurs, elle autorise son Président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL